

EURS
L

1 3/4 c la livre.
1 3/4 c la livre.
0 7/8 c la livre.
9 7/8 c la livre.

Coloré
8 1/2 c la livre.
8 c la livre.
7 c la livre.

17.00 la tonne.
16.00 la tonne.
15.00 la tonne.

12 : la douzaine
16 : la douzaine
13 : la douzaine
11 : la douzaine

50 par 90 lbs.
55 par 90 lbs.
60 par 90 lbs.

60 par 80 lbs.
65 par 80 lbs.
75 par 80 lbs.

SAGES

S SEDAN 1927.—En
tousjours été conduit
à l'occasion pour taxi.
12, 284 rue St-
12—4fs. X 05

TS, SEDAN (2).—Ces
12,000 chacun, seront
les deux sont en excel-
ou à termes. Gagnon-
4 rue St-Joseph, Qué-
12—4fs. X 05

UPE, COACH—quatre
ha garanti en bon état
1500, à \$1,650. Comp-
char. Gagnon-Hamel
St-Joseph, Québec,
12—4fs. X 05

ON—Proposition inté-
ressante à la campagne,
quatre chars ou plus.
phone. Gagnon-Hamel
St-Joseph, Québec,
des autos Chrysler et
12—4fs. X 05

en parfaite condition.
passagers en très bon
état, 12, c. v. avec
système, absolument neuf.
on d'automobile Sam-
Québec. (Visibles
12—4fs. X 05

Deux belles fermes voi-
sines. Le foin pousse
de graine. Sais hypo-
à quelques milles de la
ville avec maison neuve
porcherie, hangar et
étable. Grégoire, St-Eu-
mond. B 19

Sur la grande route
entre dans les bâtisses.
plus de renseignements
Rivière Gilbert, Cte
B

VOTRE VIE.—Retires
osant sur un placement
on en 1925). Propriété
u, logement et un grand
t. Situé dans le meilleur
de St-Joseph d'Alma,
uel est de \$1,500.00. Le
certain comptant et la
fré. Pour toutes infor-
le Gendreau & Gagnon,
11—3fs. P001.

IQUE combinée située
es de la province à ven-
s'adresser au Notaire
Qué., 12—M. G.

PRÊTER

utres garanties à la ville
artisans, fabriques et
5%, 6% et 7% suivant
le cas. Piche, notaire,
i. n. o.—27

rtie pression auprès
d'État et provincial
00 l'indemnité pour
près épreuve par la
tain que l'indemnité
d'être suffisante.

omotive électrique
ement le tunnel de
la réalisation de la
transpyréen, dont
a eu lieu en juillet.

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Charles-F. Letarte avocat du barreau de Québec

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéressante sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation: c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être adressée directement au Bulletin; 2o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessitent une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

ABOLITION DE CHEMIN.—(Réponse à J. M.)
—Q. Je demeure voisin d'une route que le seigneur avait donnée pour l'ouverture d'un chemin. La corporation municipale, ayant formé cette route, peut-elle obliger chaque voisin à en prendre la moitié, ou si le public peut s'y opposer, vu qu'elle n'a pas été détachée des terrains voisins?

R. En vertu du code municipal, tout terrain de chemin aboli revient de droit au terrain dont il a été détaché, et est à la charge de l'occupant de ce terrain. Lorsque le terrain du chemin aboli n'a pas été détaché des terrains voisins, comme c'est le cas ici, il revient de droit aux terrains entre lesquels il est situé, par moitié à chacun. Cependant, si l'un des propriétaires voisins du chemin aboli fournit le terrain, ou une partie du terrain nécessaire au nouveau chemin, le terrain de l'ancien chemin lui appartient en proportion de celui qu'il a fourni.

CHIEN VICIEUX.—(Réponse à J. G. M.)—Q. Le propriétaire d'un chien vicieux peut-il le laisser en liberté, alors qu'il est averti que l'animal dévore les moutons? S'il ne prend pas toutes les précautions voulues pour éviter ces dommages, quels moyens prendre pour se protéger?

R. En vertu des Statuts Refondus de la Province de Québec, (1925, Chap. 264, art. 9), un juge de paix, sur une plainte qui lui est faite qu'un chien est vicieux et qu'il a l'habitude de courir sur les animaux et de les mordre, peut, après avoir entendu les parties intéressées, ordonner que le propriétaire du chien enfreigne cet animal durant 40 jours, ou même, ordonner que le chien soit tué. Advenant que tel jugement serait rendu par un juge de paix, dans le cas qui nous occupe, et que le propriétaire du chien laisserait celui-ci libre, ou refuserait de le tuer, ce propriétaire peut être condamné à une amende qui ne doit pas être plus qu'un dollar par jour.

EXERCICE DE LA MÉDECINE.—(Réponse à X.)—Q. Est-ce qu'une personne qui prétend avoir un don pour guérir certaines maladies peut avoir le droit de traiter les malades et de s'annoncer dans les journaux à ce sujet?

R. Personne n'a le droit d'exercer la médecine dans la Province de Québec, à moins qu'elle ne soit enregistrée suivant la loi et qu'elle possède un certificat qui lui permet d'exercer la médecine, la chirurgie ou la pharmacie. Si elle exerce ainsi la médecine sans les formalités ci-dessus, elle peut être passible d'une amende de \$50.00. Ajoutons que, en vertu des Statuts de la Province, (Chap. 213 article 77), cette disposition ne s'applique pas aux services rendus gratuitement par des personnes qui, à raison de leur état, peuvent, dans des circonstances spéciales, faire certains actes, autrement, tomberaient sous le coup de la présente loi. La même loi défend à toute personne de s'annoncer dans un journal ou dans des circulaires écrites ou imprimées, ou sur des cartes d'adresses, comme pouvant exercer la médecine, etc., et cela, sous peine d'une amende de \$50.00. Il va sans dire que cette amende est applicable seulement dans le cas où les services ne sont pas gratuits et où l'on fait voir qu'on est dûment enregistré, ou que l'on a les qualités requises pour exercer la médecine ou la chirurgie.

TAXES.—(Réponse à J. B. P.)—Q. J'ai acheté une terre au mois de mai dernier et le vendeur m'a déclaré qu'elle était quitte de toutes taxes et hypo-

De plus en plus maigre chaque jour

Quelque chose doit être fait et fait maintenant—tout de suite

Les creux dans les joncs et le cou deviennent plus profonds chaque semaine

Des dizaines de milliers d'hommes maigres, épuisés—oui, et de femmes aussi—deviennent découragés—renoncent à tout espoir de jamais pouvoir reprendre de l'embonpoint et paraître en santé et fort.

Toutes ces personnes peuvent cesser de s'inquiéter et recommencer dès maintenant à sourire et jouir de la vie, car les Tablettes d'Extrait de Foie de Morue de McCoy ont redonné de la chair à des multitudes de personnes dans toutes les parties de l'univers.

Les chimistes savent que les Tablettes d'Extrait de Foie de Morue de McCoy, est la découverte la plus précieuse pour refaire la santé perdue, gagner du poids, de la force et de l'énergie.

Et voici qui démontre bien la confiance que leurs fabricants ont dans les Tablettes McCoy, car ils déclarent: si une personne maigre ne gagne pas au moins 5 livres en 30 jours, son argent lui sera remis—et seulement 60 cents pour 60 tablettes—grandeur économique, \$1.00. Demandez-les à votre pharmacien.

thèques. Le rôle de perception est en force depuis le mois d'avril. Qui doit payer les taxes?

R. L'acquéreur ne doit payer que les taxes non échues à la date du contrat, mais il est tenu de rembourser le paiement de celles qui deviennent échues après que son acte de vente a été signé et qu'il a pris possession de l'immeuble vendu.

INTERPRÉTATION DE CONTRAT.—(Réponse à J. B. P.)—Q. Un propriétaire m'a vendu un terrain sur lequel il a prétendu avoir donné à son fils, par contrat enregistré, une certaine partie du terrain. J'ai été au bureau d'enregistrement et je constate qu'aucune donation ou vente n'a été faite par mon vendeur à son fils. Ai-je droit d'occuper tout le terrain?

R. C'est une question d'interprétation de contrat et d'honnêteté entre les parties contractantes. En effet, si nous pouvions prendre connaissance du contrat, nous pourrions nous rendre compte si le contrat est favorable à notre correspondant. Entre nous, du moment que notre correspondant avoue qu'il a reçu avis qu'une certaine partie du terrain avait été cédée au fils du vendeur, il ne peut être de bonne foi. Donc, malgré le contrat écrit, si notre correspondant venait à la Cour, il serait bien obligé de faire un aveu, et de convenir que le contrat doit s'interpréter de telle et telle manière. Nous croyons que dans les circonstances, le meilleur conseil que nous puissions donner est celui de s'entendre à l'amiable et d'éviter ainsi des dépenses considérables, et des ennuis mutuels.

INSPECTEUR MUNICIPAL ET TRAVAUX PUBLICS.—(Réponse à J. G.)—Q. Un inspecteur municipal a-t-il le droit de refuser du travail à un homme qui est un contribuable de la municipalité et d'engager à sa place des individus d'une municipalité voisine pour exécuter des travaux publics?

R. Rien dans la loi n'indique que l'inspecteur municipal soit tenu d'employer la main-d'œuvre de la corporation où il se trouve. Cependant, il est de gros bon sens que, si une partie ou la totalité des travaux est payée par les contribuables d'une municipalité, ces contribuables aient préférence plutôt que les contribuables d'une paroisse voisine qui ne donnent rien à la corporation intéressée.

PROMESSE DE VENTE.—(Réponse à N. B.)—Q. J'ai fait une promesse de vente en faveur d'un certain individu qui devait payer le prix convenu à chaque année. J'ai consenti à livrer à cet homme la propriété qu'il a occupée jusqu'à maintenant, et sur laquelle il a toujours fait les paiements convenus entre nous. Ce qui m'inquiète, c'est qu'il a coupé une quantité énorme de bois sans ma permission, en dépit de la promesse de vente, et qu'il a même permis à d'autres individus de couper du bois sur ma terre. Que dois-je faire?

R. Il est évident que s'il y a une défense expresse sur la promesse de vente de couper du bois, sauf pour l'usage du locataire, le propriétaire peut certainement faire annuler la promesse de vente par la Cour, et même, réclamer des dommages, s'il en a subi. Dans le présent cas, tous les arbres coupés peuvent être évalués, s'il y a une défense dans l'acte de couper ces arbres, et le propriétaire peut prendre une action contre l'occupant pour toutes les sommes ci-dessus désignées.

DROIT DE PÊCHE.—(Réponse à J. D. L.)—Q. Dois-je payer une licence pour pêcher du poisson sur une rivière? Ce poisson se prend avec une seine, et c'est pour consommation que je le capture. Serait-il permis d'en faire la pêche dans un but commercial?

R. Toute rivière sur laquelle le gouvernement n'a pas donné un droit de pêche spécial, peut être exploitée par les riverains, ou même par le public suivant le cas, dans le temps où la pêche est permise. La loi interdit de prendre un poisson à la seine, au piège, ou tous autres engins qui n'ont pas une certaine longueur; cette longueur varie suivant les poissons que l'on pêche.

REMEDES.—(Réponse à A. Y.)—Q. Je dois fabriquer des remèdes suivant une formule, et je désirerais savoir s'il faut un brevet pour les annoncer et les mettre sur le marché?

R. Nul ne peut, d'après la loi, mettre sur le marché quelque produit que ce soit, touchant le domaine pharmaceutique ou médical, sans avoir, auparavant, obtenu un enregistrement au bureau de santé, à Ottawa, et, en plus, une licence de vente pour l'année fiscale, c'est-à-dire, une licence qui devra être renouvelée tous les ans, n'étant valide que du premier janvier au trente-un décembre. L'enregistrement est valide à perpétuité. Certaines maisons, comme la Maison Marion & Marion, de Montréal, sont spécialisées pour ces enregistrements au bureau de santé.

TERME DU MAIRE.—(Réponse à J. P.)—Q. La loi oblige-t-elle un maire d'une municipalité locale à reprendre son terme au mois de mai 1929? Y a-t-il des procédures à prendre pour arriver à cette fin?

R. La question de notre correspondant ne nous paraît pas très claire. Cependant, nous allons l'interpréter comme nous la comprenons. L'élection des maires et des conseillers a lieu annuellement. La mise en nomination est fixée par le code municipal, (Art. 245) au deuxième mercredi de janvier, et la votation, si elle est faite de vive voix, se fait le jour suivant. Lorsque la municipalité a adopté le scrutin secret, le vote a lieu le lundi suivant. Tout contribuable d'une municipalité qui est élu à une charge municipale, et qui est capable de l'exercer est tenu de l'adopter, sous peine d'amende. (Art. 230 C.M.) Cependant, le charge de secrétaire, celle d'inspecteur municipal, de vérificateur ou de surintendant spécial, n'est pas obligatoire si le contribuable ne réside pas dans la municipalité.

INDEMNITÉ.—(Réponse à F. S. P.)—Q. Un chasseur qui capture, dans un bois, un renard échappé d'un parc, est-il obligé de le remettre à son propriétaire lorsqu'il est possible d'identifier ce renard? Peut-il réclamer une indemnité dans les circonstances?

R. Du moment qu'il est possible d'identifier un

NOUS METTONS A VOTRE
DISPOSITION UN

SERVICE D'IMPRESSIONS

des mieux outillés de la
ville — pouvant exécuter
tous genres d'impressions
tels que:

Brochures—rapports—factures—
catalogues—en-têtes de
lettres—circulaires—
enveloppes—fas-
cicules—etc.,
etc.

LE SOLEIL LTEE

(Département de l'Imprimerie)

animal, celui qui le capture est obligé de le remettre à son propriétaire. Cependant, nous croyons raisonnable de croire qu'il a raison de réclamer une indemnité pour avoir gardé l'animal, et les dépenses qu'il a encourues à son sujet.

ÉLECTEUR.—(Réponse à A. L.)—Q. Je suis marié en séparation de biens, et je cultive dans la municipalité, deux terres qui sont au nom de ma femme. Mon nom est porté sur le rôle d'évaluation. Cependant, le secrétaire prétend que je n'ai pas droit de vote. Quels sont mes droits?

R. Il ne peut y avoir aucun doute que notre correspondant a droit de vote dans sa municipalité. En effet, le code municipal (Art. 243, paragraphe 3), déclare électeur tout sujet britannique, de 21 ans, qui possède dans la municipalité où il veut exercer son droit, en son nom, ou au nom et pour le profit de sa femme, un terrain de la valeur réelle d'au moins \$50.00, soit comme locataire, soit comme occupant, soit comme propriétaire.

PAIEMENT DES TAXES.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Je possède un terrain dans une municipalité, voisine, où ma femme, séparée de biens, a également une terre. Je n'ai pas reçu d'avis du secrétaire-trésorier que je devais des taxes. Le seul avis que j'ai reçu est celui du conseil de comté, où l'on déclare que la terre sera vendue si un certain montant de taxes, que l'on indique sur l'avis, n'est pas payé immédiatement. Je désirerais savoir si l'avis du secrétaire de notre municipalité doit nous être signifié par lettre recommandée?

R. En vertu de l'article 717 du code municipal le secrétaire-trésorier doit, par lettre recommandée, faire la demande de paiement de toutes les taxes et sommes de deniers portées au rôle de perception ne encore perçues aux personnes obligées de les payer. Cette lettre doit contenir un état détaillé des sommes dues par les contribuables, et un avis de les payer. De cet article, nous devons conclure: 1o Que le secrétaire-trésorier, s'il n'a pas donné

Gens de la
campagne
et du district

FAITES
IMPRIMER

— AU —

“SOLEIL”

Nos prix sont bas!

DEMANDEZ NOS
COTATIONS

CRÈME DEMANDÉE

Les plus hauts prix payés
pour la Crème à Baratter.

(Pour faire le beurre)

FAITES UN ENVOI D'ESSAI

ELMHURST DAIRY Limited

7040 WESTERN AVE.
MONTREAL

son avis par lettre recommandée, est responsable et rend responsable des frais la municipalité pour laquelle il est mandataire. 2o Que notre correspondant doit payer à la corporation de comté les taxes dues et échues, ainsi que les frais, sauf qu'il a raison de réclamer le remboursement de ces frais s'il peut établir par preuve légale, qu'il aurait payé sa dette sur réception de l'avis exigé par la loi.

MARCHANDISES RETOURNÉES.—(Réponse à)—Q. J'ai acheté du tabac qui m'a été garanti, et je ne puis le vendre, parce que les clients ne veulent pas de cette marchandise. Puis-je le retourner, et les obliger à le reprendre?

R. Le fait qu'un acheteur, ou même que plusieurs acheteurs ne veulent pas de la marchandise vendue, ne donne pas droit au marchand de retourner la marchandise en question.

Vous Pouvez Rapidement Assouplir les
Jointures Enflées, Raidies, Douloureuses.

Même l'enflure rhumatismale chronique des jointures du genou, du coude, de l'épaule et des doigts cède à l'influence merveilleusement puissante de JOINT-EASE.

Il est ici, dans votre village, chaque pharmacien de progrès en a.

C'est un remède à bon marché, sans doute, mais cela ne l'empêche pas de faire disparaître des jointures les tiraillements, la boiterie, la torture.

Joint-Ease, c'est son nom, ainsi appelé parce qu'il est composé exclusivement dans le but de soulager tout mal de jointure.

Frictionnez la jointure tourmentée, boiteuse, et en quelques minutes il péné-

trera jusqu'aux os et un confort béni s'en suivra promptement.

Il s'absorbe instantanément et est si propre et sans tache que vous pouvez vous en servir souvent et obtenir ainsi des résultats beaucoup plus promptement, quand la jointure est enflammée et la torture intense.

Étant un contre-irritant si puissant, il ne peut s'empêcher d'apporter, des résultats prompts et secourables dans la congestion, mal de gorge, rhumes d'estomac, lumbago et névralgie, beaucoup plus promptement que presque n'importe quel autre remède que vous pourriez acheter.

Mais vous devez vous rappeler que c'est pour les maux des jointures seulement que l'on s'en sert surtout, et vous serez étonné du bien que vous en retirerez quand tous les liniments ordinaires et autres traitements auront failli.

Gratis Garçons et Filles - Nous avons 2 cadeaux
MONTRE, HORLOGE, COUTELLERIE, SET DE TOILETTE SET DE VAISSELLE, etc.
Vendez seulement 20 bouteilles de notre nouveau parfum de luxe pour gagner deux cadeaux. Demandez notre catalogue qui vous expliquera notre plan de vente facile.
Ecrivez Aujourd'hui à PREMIUM MAIL ORDER Reg'd 251, rue St-Joseph, Québec